



Direction générale  
des services

Saint-Pons de Thomières, le 12/04/2023

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Haut Languedoc  
7 Route d'Artenac  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Crebassa Nicolas  
Références RD177 PR6+250 COLAS

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 177 – Roquebrun, Viéussan**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/04/2023, qui va effectuer des travaux de reprise d'affaissements et réfécation de chaussée pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **Arrête**

#### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 177 du PR 4+970 au PR 7+630 sur les communes de Roquebrun, Viéussan, du 20/04/2023 au 21/04/2023 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route Barrée

L'itinéraire de déviation sera assuré par la RD 14 jusqu'à Cessenon puis par la RD20 dans le sens Viéussan → St Chinian, par la RD20 jusqu'à Cessenon puis par la RD14 dans le sens St Chinian → Viéussan.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24/24, 7J/7J par l'agence technique Haut Languedoc.

**Article 3:**

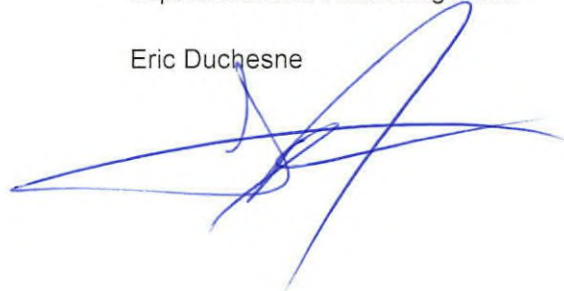
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Haut Languedoc

Eric Duchesne



Diffusion  
Madame le Maire de Roquebrun  
Monsieur le Maire de Vieussan  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
CODIS 34.